

DELIBERATION N°22/2007

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR

**PRISE D'INITIATIVE SUR LE PROJET HOCHÉ VERSAILLES ET APPROBATION DES OBJECTIFS ET MODALITES
D'UNE CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 à L.321-28 et R.321-1 à R.321-22 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, modifié par le décret n°2015-976 du 31 juillet 2015, et notamment son article 9 ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur Général

Le Conseil d'Administration

APPROUVE

La prise d'initiative d'un projet d'opération d'aménagement sur le secteur Hoche Versailles tel que décrit selon les objectifs assignés dans le rapport qui lui est présenté

APPROUVE

Les modalités d'une concertation préalable à mener à application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Fait à Marseille, le 11 mars 2022

La Présidente du Conseil d'Administration
Mme Laure-Agnès CARADEC

